

Affaire suivie par :
Julie CHARNET-RAJAIN - Abraham COULIBALY
Tél. : 01 82 08 39 12 - 01 82 08 39 30
Courriel : ce.sdjes92.acm@ac-versailles.fr

167-177, avenue Frédéric et Irène Joliot-Curie
92013 Nanterre Cedex

Appel à projets « Colos apprenantes » 2025 Hauts-de-Seine

Le dispositif « Colos apprenantes » vise à permettre aux enfants et aux jeunes de renforcer leur apprentissage tout en découvrant des activités et des loisirs variés. En 2025, ce dispositif est reconduit pour sixième année consécutive.

Les objectifs et les modalités du dispositif « Colos apprenantes » sont définis dans l'instruction ministérielle n°SPOV2506148J du 3 mars 2025 relative à la mise en œuvre du dispositif « Colos apprenantes » pour l'année 2025.

Les « colos apprenantes » visent à démocratiser l'accès des mineurs à une offre de séjours de qualité tout en évitant l'entre-soi et la stigmatisation des publics défavorisés. Dans cette optique, elles conservent leur caractère universel en restant ouvertes à tous les enfants et les jeunes, y compris à ceux qui ne sont pas éligibles à l'aide de l'Etat et dont la participation est néanmoins encouragée.

Le triple objectif poursuivi par les colos apprenantes est :

- **Social** en favorisant le départ en vacances de mineurs notamment de milieux modestes et en rendant possible les rencontres entre pairs de différents horizons :
- **Educatif**, en permettant aux participants d'acquérir ou de consolider des connaissances et des compétences par des démarches et des méthodes d'éducation populaire assurant un haut niveau de qualité éducative.
- **Culturel**, par la découverte de territoires et d'activités proposés dans le cadre sécurisé des accueils collectifs de mineurs (ACM) au sein desquels ces derniers apprennent les règles de vie en commun et partagent des valeurs de tolérance et de laïcité.

➤ **Publics cibles**

En 2025, sont ainsi concernés, par le dispositif, les mineurs de 3 ans à 17 ans :

- en situation de handicap,
- ou relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE),
- ou domiciliés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV),
- ou les mineurs n'appartenant à aucune de ces catégories et dont le quotient familial (QF) est inférieur ou égal à 1 500 €.

L'ordre dans lequel sont examinés les critères est donc le suivant : situation de handicap, bénéficiaire de l'ASE, domicilié en QPV ou en ZRR et, enfin, justifiant d'un quotient familial inférieur ou égal à 1 500 €.

➤ **Financement**

Le financement des Colos apprenantes est fondé sur le régime de la subvention. Le montant de la subvention est plafonné à hauteur de 100 euros par nuit et par bénéficiaire, pour un séjour labélisé comprenant de quatre à huit nuitées. L'aide ne peut être accordée qu'une seule fois par bénéficiaire et par année.

Pour les mineurs éligibles à la prise en charge financière « colos apprenantes », les aides dites « de droit commun » (Pass colo, chèques vacances, aides locales, aides des CAF, etc.) sont cumulables avec l'aide spécifique de l'État sans que le total des aides n'excède les maximas.

Il est précisé que le Pass colo, aide dont la gestion est confiée assurée par la CNAF permet aux familles d'enfants nés en 2014, d'obtenir une participation financière aux séjours. Son montant, attribué sous conditions de ressources (quotient familial égal ou inférieur à 1500 €), atteindra entre 200 et 350 euros.

Le Pass colo devra être systématiquement activé en première intention et est déductible de l'aide de l'Etat « Colos apprenantes ».

➤ **Critères de labellisation « colos apprenantes »**

Les conditions d'obtention du label « Colos apprenantes » sont fixées par le cahier des charges figurant en annexe 1 de l'instruction du 3 mars 2025.

Pour être labellisés, les séjours doivent répondre aux prescriptions du cahier des charges « Colos apprenantes » et être déclarés (ou autorisés pour les moins de 6 ans) aux SDJES comme accueils collectifs de mineurs. A ce titre, les structures éligibles au label « Colos apprenantes » sont :

- Les séjours de vacances ;
- Les activités d'hébergement accessoires à un accueil de loisirs ou à un accueil de jeunes ;
- Les séjours spécifiques sportifs ou artistiques et culturels ;
- Les accueils de scoutisme.

Les demandes de labellisation des séjours sont déposées par les structures sur la plateforme Open Agenda <https://openagenda.com/colosapprenantes>.

La DSDEN priorisera, pour le financement de l'aide, les séjours de vacances pour des mineurs de plus de 6ans, et ne prendra en compte que les séjours sur la période estivale (juillet et août).

➤ **Modalités de dépôt**

Le dépôt de la demande de subvention « Colos apprenantes » 2025 se fait sur la plateforme Compte Asso : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>.

La demande de subvention comprend :

- Le cerfa complété ;
- Les pièces complémentaires listées dans le cerfa ;
- La fiche de candidature complétée ;
- En cas de financement en 2024, le compte rendu financier de subvention devra être transmis.

Ci-dessous le code fiche pour effectuer la demande de subvention colos apprenantes 2025 :

2384	COLOS APPRENANTES	Partenariat JEP	départemental - Hauts-de-Seine
------	-------------------	-----------------	--------------------------------

Pour vous accompagner, vous pouvez utiliser la fiche technique annexée présentant les modalités de dépôt de votre dossier et le tutoriel qui décrit en détail la procédure à suivre sur le lien : <https://associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

L'appel à candidature est à compléter et à transmettre d'ici **le 9 mai 2025**, aucun dossier ne sera accepté au-delà de cette date.

➤ **Evaluation et Reporting**

À l'issue de chaque séjour dont les frais d'inscription sont, au moins pour un mineur, couverts par la subvention, le porteur renseignera le tableau nominatif permettant au service instructeur de comptabiliser les frais pour l'ensemble des mineurs engagés au titre des Colos apprenantes et de contrôler le bon usage de la subvention.

Le tableau sous format Excel et PDF devra être téléchargé depuis Le compte asso. Aucun autre support ne pourra lui être substitué. Il comprendra autant de feuillets que de séjours et établira pour chacun d'entre eux la liste nominative des mineurs bénéficiaires, leurs dates de naissance, leurs domiciliations, le montant de l'aide Colos apprenantes, le critère qui justifie cette aide et, le cas échéant, le montant de Pass colo.

Chaque classeur mentionnera en en-tête le nom du séjour, son numéro de déclaration ou d'autorisation, sa durée, les dates de déroulement, les coordonnées du directeur et du responsable de la structure organisatrice. Des pièces complémentaires pourront être exigées par le service instructeur auprès des porteurs, notamment des factures et des éléments attestant des dépenses effectives en lien avec l'organisation et la mise en œuvre des séjours apprenants.